

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 147/2026

Objet : Réglementation provisoire en matière de circulation pour la Fête de l'Humanité du vendredi 11 septembre 2026 au lundi 14 septembre 2026

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.417-10 et L.325-3, relatifs au stationnement gênant et aux mesures de mise en fourrière des véhicules,

Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,

Vu la demande du Bureau Défense et Protection Civile relative à l'organisation de la Fête de l'Humanité, qui se déroulera du vendredi 11 septembre 2026 au lundi 14 septembre 2026,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules susceptibles de gêner le bon déroulement de la Fête de l'Humanité.

ARRETE

Article 1^{er} :

- Fermeture ponctuelle à la circulation, uniquement sens Nord-Sud, Avenue de l'Hurepoix dans la Zone commerciale de la Croix Blanche au rond-point de Cultura aux dates et horaires suivants :
 - Le vendredi 11 septembre 2026, de 16h00 à 20h00
 - Le samedi 12 septembre 2026, de 14h00 à 19h00
- Interdiction de stationnement rue Bolland du vendredi 11 septembre 2026 à 08h00 au lundi 14 septembre 2026 jusqu'à 08h00.
- Interdiction ponctuelle de circulation rue Bolland, rue Bolland, dans le sens Nord-Sud, aux dates et horaires suivants :
 - Le vendredi 11 septembre 2026, de 16h00 à 20h00
 - Le samedi 12 septembre 2026, de 14h00 à 19h00Cette interdiction ne s'applique pas aux navettes assurant la desserte de la « Fête de l'Humanité » ni aux véhicules desservant la zone d'activité.
- Interdiction de stationnement du vendredi 11 septembre 2026 à 8h00 au lundi 14 septembre 2026 à 8h00, dans les rues et voies suivantes :
 - Rue Clément Ader
 - Avenue de l'Hurepoix
 - Rue Marie Marvingt

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Rue Ambroise Croizat
- Rue Maryse Baste
- Rue Édouard Auber

Article 2 : Il sera procédé à la mise en place de barrières et de panneaux de signalisation par les services techniques de Cœur d'Essonne d'Agglomération.

Article 3 : Cette interdiction sera levée dès la fin du rangement de la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les barrières de police.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Commandant du groupement de la gendarmerie départementale de l'Essonne,
- Monsieur le président de Cœur d'Essonne Agglomération
- Monsieur le Chef du centre principal des Sapeurs-Pompiers de Viry-Châtillon,

Chacun est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Fleury-Mérogis, le 7 août 2026

Pour le Maire et par délégation
La deuxième adjointe au Maire
Sophie TESTARD

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.